

Le 01/06/2024

TRAITE D'APPORT EN NATURE D'ACTIONS

Entre

M. MARCIANO Simon

En qualité d'Apporteur

ET

2ASE GROUPE,

Société par actions simplifiée unipersonnelle,

Située au 8, Avenue Gourgaud - 75017 Paris,

Société en cours de constitution.

En qualité de Société Bénéficiaire

SM

Le présent traité d'apport en nature en date du 1^{er} juin 2024 (ci-après dénommé le « **Traité** ») est conclu entre :

MARCIANO Simon,
Demeurant au 8, Avenue Gourgaud - 75017 Paris,
Né le 09/10/1981 à Colombes (92),
De nationalité française.

Ci-après, « **l'Apporteur** »

D'UNE PART,

ET

2ASE GROUPE,
SASU au capital de 307 915€,
Située au 8, Avenue Gourgaud - 75017 Paris,
Représentée par Monsieur MARCIANO Simon,
Société en cours de constitution.

Ci-après, dénommée la « **Société Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après individuellement dénommées une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».

EN PRESENCE DE :

ETHEL OPTIQUE,
SAS au capital de 10 000€,
RCS de Bobigny : 514 752 351,
Située au 114-116, Avenue Gabriel Péri - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par la société E.S.A.A EYEWEAR représentée par Monsieur MARCIANO Simon.

Ci-après, dénommées la « **Société Apportée** ».



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. Caractéristiques de l'Apporteur

L'Apporteur, Monsieur MARCIANO Simon, détient 500 actions de la Société Apportée,

ETHEL OPTIQUE,
SAS au capital de 10 000€,
RCS de Bobigny : 514 752 351,
Située au 114-116, Avenue Gabriel Péri - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par la société E.S.A.A EYEWEAR elle-même représentée par Monsieur MARCIANO Simon,
Numérotées de 501 à 1 000, représentant 50% du capital social et des droits de vote.

B. Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

La société 2ASE GROUPE est une Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de formation. Il est précisé que la Société Bénéficiaire est créée par le présent apport.

La société 2ASE GROUPE a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, civiles, industrielles, immobilières, financières ou autre, constituées ou à constituer, avec vocation de promouvoir et d'aider à la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques,
- L'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière,
- L'octroi aux entreprises auxquelles elle participe de tous concours, prêts, avances ou garanties,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, son premier exercice social débutera à la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et sera clôturé le 31 décembre 2024.

C. Caractéristiques de la Société Apportée

La société ETHEL OPTIQUE est une Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Elle est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 514 752 351.



Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Son siège social est situé au 114-116, Avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen-sur-Seine (93400). Elle est représentée par la société E.S.A.A EYEWEAR elle-même représentée par Monsieur MARCIANO Simon.

La société ETHEL OPTIQUE exerce une activité de vente, d'achat, d'importation, de manipulation, de fabrication et de toutes opérations se rapportant aux verres optiques, lentilles, montures et accessoires, de photos et audioprothèses.

D. Commissaire aux apports

La valorisation retenue a fait l'objet d'un rapport de **Monsieur AMAR Benjamin**, Commissaire aux apports désigné conformément à l'article L.225-8 du Code de commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT

Par la présente, l'Apporteur souhaite constituer la société 2ASE GROUPE par un apport de la pleine propriété de 500 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune qu'il détient dans le capital de la société ETHEL OPTIQUE.

2. ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur est propriétaire de 500 actions dans la société ETHEL OPTIQUE, représentant 50% du capital social et des droits de vote de ladite société pour les avoir acquises lors de sa constitution.

3. EVALUATION DE L'APPORT

La valeur attribuée à l'Apport a été fixée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire, sous leurs responsabilités sur la base de l'évaluation de la société ETHEL OPTIQUE à hauteur de 307 915 euros, soit 615,83 euros par action.

4. REMUNERATION DE L'APPORT

L'Apport, représentant une valeur globale de 307 915 euros sera rémunéré par l'attribution au profit de l'Apporteur d'un nombre total de 307 915 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 307 915 (soit un montant total de 307 915 euros), entièrement libérées et de même catégorie, représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

Les 307 915 actions à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de sa constitution, seront donc intégralement attribuées à l'Apporteur.

5. DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur en a la libre disposition.



6. DROITS D'ENREGISTREMENT - PLUS VALUES EN REPORT D'IMPOSITION - ENGAGEMENT DE REINVESTISSEMENT

6.1 Plus-values d'apport

Imposition

Il est préalablement rappelé que la Société Apportée et la Société Bénéficiaire sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

L'Apport des Actions Apportées peut être assimilé à une branche complète d'activité, conformément à l'article 210 B du Code Général des Impôts et au BOI-IS-FUS-20-40-20-20181003, 10 s., dès lors qu'il permet à l'Acquéreur de détenir plus de 50% des titres ou plus de 30% des droits de vote de la Société sans qu'un autre actionnaire détienne une participation supérieure.

Par conséquent, en ce qui concerne les impôts directs, les Parties entendent placer le présent Apport sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Apporteur s'engage :

- A calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans leurs propres écritures ;
- A accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à leurs déclarations de résultat un état conforme un modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'éléments, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du CGI.

De son côté, la Société Bénéficiaire s'engage, au titre de l'ensemble des éléments qui lui sont apportés :

- A calculer les plus-values, en cas de cession ultérieure des immobilisations non amortissables (ou de biens qui leur sont assimilables en application du 6. de l'article 210 A du CGI) reçues en application des apports, d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des apporteurs (article 210 A 3 c. du CGI) ;
- A inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés, autres que les immobilisations et les biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'article 210 A du CGI, pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures des sociétés apporteurs. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscale, dans les écritures de la société apporteur ;
- A reprendre à son passif les provisions des sociétés apporteurs dont l'imposition serait différée et qui se rapportent aux éléments ainsi apportés (article 210 A 3 a. du CGI) ;
- A se substituer aux sociétés apporteurs, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés et dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A 3 b. du CGI) ;
- A réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'article 210 A alinéa 3 d. du CGI, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de



rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens qui auront été cédées avant l'expiration de la période de réintégration. Toutefois, cet engagement est sans effet compte tenu du fait que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des éléments apportés.

En outre, le Bénéficiaire s'engage expressément :

- A joindre à ses déclarations, l'état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du CGI, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du CGI ;
- A tenir, le cas échéant, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du CGI ;
- A conserver les titres de participation que la société apporteuse aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du CGI.

6.2 Droits d'enregistrement

L'Apport des Actions Apportées à titre pur et simple n'est rémunéré que par l'attribution au profit de l'Apporteur d'actions nouvelles émises. Il ne s'accompagne de la prise en charge d'aucun élément de passif.

S'agissant d'une opération d'Apport réalisée à titre pur et simple, l'Apport des Actions Apportées à titre pur et simple est exonéré de droits d'enregistrement (art. 810 du Code Général des Impôts).

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture le présent Traité, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

7.2 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

7.3 Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par la loi, que le Traité exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

7.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

SA

7.5 Attribution de compétence

Le Traité est régi par le droit français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris,

Le 01/06/2024,

En six (6) exemplaires originaux.

Apporteur

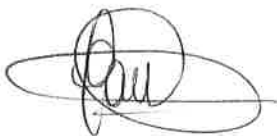
M. MARCIANO Simon

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by 'Marciano', all enclosed within a large, loopy oval flourish.

Société Bénéficiaire

2ASE GROUPE

M. MARCIANO Simon

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by 'Marciano', all enclosed within a large, loopy oval flourish.



RAPPORT DE SYNTHÈSE
EVALUATION
D'ENTREPRISE

ETHEL OPTIQUE SAS

42-44 RUE TREBOIS
92300 LEVALLOIS PERRET

Étude réalisée par ECG
Juin 2024



INTRODUCTION

OBJECTIF DE L'ETUDE :

Cette étude a pour objet d'évaluer la valeur de l'entreprise au regard des éléments objectifs déterminés à partir des données financières historiques (liasses fiscales).

Le prix d'une entreprise, dans la mesure où il n'existe pas de marché organisé (en dehors des marchés boursiers) qui définit un prix de référence, est pour l'essentiel fonction de l'intérêt des parties pour l'aboutissement de l'opération. Il est clair qu'il peut exister de grands écarts entre la Valeur calculée et le prix payé. Cela dépend du contexte de la transaction et de la négociation.

L'intérêt du calcul d'une Valeur est d'une part de proposer une base rationnelle de négociation et, d'autre part, d'évaluer la surenchère qu'un acquéreur est prêt à payer compte tenu de son intérêt par rapport à la société cible.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION :

L'évaluation de l'entreprise s'effectue en deux temps.

La première étape permet d'établir un diagnostic de l'entreprise, d'analyser ses performances antérieures, sa situation actuelle et de mettre en perspective le potentiel futur (retraitement des données financières et mise en place d'un Prévisionnel).

La seconde étape consiste à calculer la valorisation de l'entreprise à partir d'un panel de méthodes d'évaluation, puis de sélectionner la ou les méthodes à retenir afin d'obtenir une fourchette de valeur

DESCRIPTION

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'activité de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le domaine d'activité
- la nature de l'activité (spécialisée, diversifiée)
- la dimension du domaine d'activité (national, international)
- la stratégie de développement de l'activité...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

A partir de la collecte des informations concernant l'historique de l'entreprise, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- les évènements importants dans la vie de l'entreprise
- la gestion de l'entreprise

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ACTIONNAIRES ET DIRIGEANTS

A partir de la collecte des informations concernant les actionnaires et dirigeants, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- le style de direction
- le contrôle du pouvoir des dirigeants
- la structure de l'organisation
- les objectifs des associés
- les objectifs des dirigeants
- le degré de contrôle des associés
- les divergences liées à la séparation du pouvoir de décision et du pouvoir de contrôle
- le mode de direction (centralisé, décentralisé)
- les risques du changement de direction suite à une cession de l'entreprise...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ASPECTS HUMAINS ET SOCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects humains et sociaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la flexibilité du personnel
- l'implication du personnel
- l'individualisation des carrières
- la politique de rémunération
- la gestion du personnel
- la gestion de l'information et de la communication
- les conditions de travail
- les relations professionnelles
- le climat social
- la culture propre à l'organisation
- l'importance des hommes clés
- l'importance de l'intérim...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

ASPECTS COMMERCIAUX

A partir de la collecte des informations concernant les aspects commerciaux, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la politique commerciale
- l'organisation des services commerciaux
- le portefeuille de produits
- le positionnement sur le marché
- la concurrence
- la clientèle
- le plan de marketing
- le processus d'innovation
- la politique de communication...

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

CONTENTIEUX EN COURS

A partir de la collecte des informations concernant les contentieux en cours, il est possible d'analyser un certain nombre d'éléments tels que :

- la nature et le nombre de litiges
- l'évaluation des risques
- les conséquences sur l'environnement de l'entreprise
- le contrôle des risques sociaux, fiscaux, juridiques

Par conséquent, l'examen de ces critères permet de mettre en évidence les retraitements nécessaires à l'évaluation, et les répercussions positives ou négatives sur la valeur de l'entreprise.

EVALUATION DE L'ENTREPRISE

CHOIX DES METHODES D'EVALUATION

Chaque méthode d'évaluation de l'entreprise va traduire une réalité du problème financier lié à l'opération. Une méthode sera donc pertinente par rapport à un ou plusieurs des objectifs suivis dans la perspective de cette opération. Dans le cas présent, l'évaluation de la société se fait en utilisant :

METHODE DE L'ACTIF NET REEVALUE

Cette méthode est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise.

On s'attache ici davantage aux performances passées de la société qu'à son potentiel. La méthode consiste à corriger les éléments de l'actif de tous les biais liés aux principes de la comptabilité. Cette méthode permet de donner une Valeur temps. Les modifications des conditions de marché peuvent transformer radicalement la Valeur future de l'entreprise.

Bien que très répandue, cette approche présente quelques inconvénients. En effet, procédant ainsi, valeur d'entreprise et valeur des actions de l'entreprise sont confondues ce qui est rarement le cas. D'autre part, il est rare qu'une entreprise prise dans sa globalité ait la valeur de ses actifs pris séparément. Par ailleurs, cette approche ne valorise que les richesses accumulées par l'entreprise sans prendre en compte la rentabilité actuelle et future de la société. Enfin, la méthode ne prend pas en compte les éléments incorporels fondamentaux de l'entreprise que sont : son savoir-faire, ses compétences, son positionnement concurrentiel, etc...

Comment est calculée la valeur mathématique de l'entreprise (VM) ?

La valeur de l'entreprise appelée valeur mathématique s'obtient par la somme des valeurs vénales des différents éléments de l'actif, diminuée de la somme des éléments du passif réel (les dettes à long, moyen et court terme et les provisions). Pour obtenir les valeurs réelles des différentes grandeurs, il faut procéder à un retraitement des données comptables.

Formule utilisée :

Actif Net Comptable	458 374
Total Corrections d'Actif	N/A
Total Corrections Passif	N/A
Retraitements d'impôts	N/A

Valeur Actif Net Réévalué	458 374
----------------------------------	----------------

L'approche par les bénéfices

- Le bénéfice net à prendre en compte est le bénéfice net courant moyen des trois dernières années diminuées de l'impôt sur les sociétés
- Le taux de capitalisation correspond à l'équivalent d'un taux de rendement sans risque (obligations du secteur privé à 10 ans, par exemple), majoré d'une prime de risque propre à chaque secteur d'activité et à chaque entreprise. D'après le barème usité dans la Profession, le taux de capitalisation pour une société à caractère familial ne comportant pas de risque particulier s'inscrit dans une fourchette de 12 à 18 % (soit 5 à 8 ans de bénéfice). Dans ce cas, la valeur de l'entreprise est obtenue à partir du résultat courant net moyen divisé par 0,12 à 0,18.

Selon cette méthode, la valeur de l'entreprise est estimée par capitalisation du bénéfice courant moyen après impôt. Le taux de capitalisation retenu en l'occurrence pour « ETHEL OPTIQUE » (société à caractère familial ne comportant pas de risque particulier) peut être fixé actuellement à 15 % environ.

Le bénéfice courant moyen est calculé sur les trois derniers exercices. Il est pondéré selon les coefficients : 3 (exercice N), 2 (exercice N-1) et 1 (exercice N-2) pour tenir compte du développement de la société « ETHEL OPTIQUE » :

$\begin{aligned} & \text{Valeur de productivité} \\ & = \\ & \frac{\text{Bénéfice net courant moyen}}{\text{Taux de capitalisation}} \end{aligned}$

$\begin{aligned} & \text{Bénéfice courant moyen} \\ & = \\ & \frac{1 \times (456\,374)}{(1)} = 446\,374 \end{aligned}$
--

COMBINAISON HABITUELLES DES DEUX APPROCHES

Les praticiens et l'administration fiscale privilégient un combiné de ces valeurs (VM et VP) selon la formule pondérée suivante qui semble particulièrement adaptée à l'entreprise « ETHEL OPTIQUE » :

Valeur de productivité (VP)		
=		
$\frac{446\,374}{0,18}$	=	2\,479\,856

Combinaisons habituelles des deux approches

Petites entreprises

$\frac{(3\text{ VM} + \text{VP})}{4}$

Combinaison

$$\frac{(3 \times 446\,374 + 2\,479\,856)}{4} = 954\,745$$

METHODES RETENUES ET FOURCHETTE DE VALEURS

Méthodes	Valeurs à - 10% (€)	Valeurs (€)	Valeurs à + 10% (€)
Actif net réévalué	401 737	446 374	491 011
Approche par les bénéfices	401 737	446 374	491 011
Combinaisons des méthodes	859 271	954 745	1 050 220
Valeur Moyenne pondérée	554 248	615 830	677 414

Nous retiendrons la moyenne pondérée de ces approches pour évaluer la société ETHEL OPTIQUE.

La valeur moyenne pondérée est de **615 830 euros**.

M. AMAR Benjamin